

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le 17 janvier 2020, le règlement numéro 2019-680 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le Conseil à imposer et à prélever sur le territoire de la ville, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le Conseil de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT que la Ville a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en deux versements;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire en date du 13 mars 2020 pour limiter la propagation du virus COVID-19;

CONSIDÉRANT que la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

CONSIDÉRANT que la Ville désire venir en aide à ces contribuables en repoussant la date d'échéance du deuxième versement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'à défaut que la personne qui préside la séance puisse présenter le projet de règlement et l'expliquer, le texte suivant a été publié sur le site Internet de la Ville d'Estérel, le 16 avril 2020 : « Puisque la séance ordinaire du Conseil qui aura lieu le 17 avril 2020 sera tenue à huis clos, le Maire désire, tel que le prévoit la loi, présenter et expliquer le projet de règlement numéro 2020-682, portant le titre *Projet de règlement numéro 2020-682 amendant le règlement numéro 2019-680 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2020*. Le Maire vous informe qu'en adoptant ce projet de règlement, la date ultime où peut être fait le deuxième versement des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux, qui était fixée au 2 juillet 2020, est reportée au 4 septembre 2020. Les personnes ayant des questions sont priées de les acheminer à administration@villedesterel.com avant le 17 avril 2020 16 h 00. »;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public sur le site Internet de la Ville depuis le 16 avril 2020, le public ayant été informé des façons d'acheminer leurs commentaires dans une note publiée sur le site Internet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par «ProposePar», appuyé par «AppuyePar» et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2020-682 amendant le règlement numéro 2019-680 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2020.

«DescriptifResultatVote0»